Procedure file

Informations de base

ACI - Procédure d'accord interinstitutionnel	2009/2211(ACI)	Procédure terminée
Cadre financier 2007-2013: financement de projets énergétiques du plan de relance économique (modif. accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière) Sujet 3.60 Politique de l'énergie 5.03 Economie mondiale et mondialisation 8.40.10 Relations interinstitutionnelles, subsidiarité, proportionnalité, comitologie 8.70 Budget de l'Union 8.70.03 Contrôle budgétaire, décharge, exécution du budget		

Acteurs principaux

Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	BUDG Budgets		30/11/2009
		PPE BÖGE Reimer	
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		S&D GARDIAZABAL RUBIAL Eider	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne			

Evénements clés

30/11/2009	Publication du document de base non-législatif	COM(2009)0662	Résumé
02/12/2009	Vote en commission		Résumé
08/12/2009	Dépôt du rapport de la commission	A7-0085/2009	
14/12/2009	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
15/12/2009	Débat en plénière		
17/12/2009	Résultat du vote au parlement		
17/12/2009	Décision du Parlement	T7-0114/2009	Résumé
17/12/2009	Fin de la procédure au Parlement		

24/12/2009	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2009/2211(ACI)
Type de procédure	ACI - Procédure d'accord interinstitutionnel
Sous-type de procédure	Accord interinstitutionnel
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	BUDG/7/01678

Portail de documentation

Document de base non législatif		COM(2009)0662	30/11/2009	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE430.876	30/11/2009	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0085/2009	08/12/2009	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0114/2009	17/12/2009	EP	Résumé

Acte final

Décision 2009/1005
JO L 347 24.12.2009, p. 0026 Résumé

Cadre financier 2007-2013: financement de projets énergétiques du plan de relance économique (modif. accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière)

OBJECTIF : revoir une nouvelle fois le cadre financier pluriannuel 2007-2013 afin de financer les projets dans le domaine de l'énergie s'inscrivant dans le cadre du Plan européen pour la relance économique.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil (accord interinstitutionnel).

CONTEXTE : lors du trilogue du 2 avril 2009, le Parlement européen, le Conseil et la Commission sont convenus du financement, dans le cadre du plan européen pour la relance économique, de projets dans le domaine de l'énergie et de l'internet à large bande dans les zones rurales, ainsi que d'activités liées aux «nouveaux défis» définis dans le cadre du bilan de santé de la politique agricole commune.

Sur la base de cet accord et de la proposition modifiée de la Commission du 8 avril 2009, le Parlement européen et le Conseil ont arrêté, le 6 mai 2009, une décision qui révisait le cadre financier 2007-2013 (voir ACI/2008/2332). Par conséquent, le plafond de 2009 pour les crédits d'engagement sous la rubrique 1A a été relevé de 2 milliards EUR pour le financement de projets énergétiques visant à aider à la relance économique. Ce relèvement a été pleinement compensé par la réduction, d'un montant équivalent, du plafond des crédits d'engagement de la rubrique 2 pour 2009. Les plafonds des crédits de paiement pour les exercices 2009-2013 ont été modifiés en conséquence.

Parallèlement à cette décision, 600 millions EUR ont été mis à disposition, dans le cadre du budget 2009, pour l'internet à large bande dans les zones rurales ainsi que pour les activités liées aux «nouveaux défis».

Aux termes de l'accord du 2 avril 2009, le financement du montant restant (soit 1.980 millions EUR pour l'énergie et 420 millions EUR pour le développement de l'internet à large bande dans les zones rurales et le renforcement des opérations liées aux «nouveaux défis» définis dans le cadre du bilan de santé de la PAC) sera «assuré par un mécanisme de compensation dans le cadre de la procédure de concertation budgétaire pour l'exercice 2010, en utilisant tous les moyens budgétaires prévus dans son cadre juridique, à compléter, le cas échéant, au plus tard lors de la procédure de concertation budgétaire pour l'exercice 2011». C?est ce que prévoit la proposition de la Commission du 27 octobre 2009.

La présente proposition modifiée de décision du Parlement européen et du Conseil tient compte des données définitives sur l'exécution des mesures du FEAGA au titre de la rubrique 2, qui n'étaient pas disponibles au moment de la proposition initiale de la Commission, ainsi que des résultats de la réunion de concertation budgétaire du 18 novembre 2009.

CONTENU : avec la présente nouvelle proposition de modification du cadre financier 2007-2013, la Commission propose donc de relever d'un montant de 1.779 millions EUR le plafond 2010 des crédits d'engagement de la rubrique 1A. Á ceci s?ajoutent :

- 120 millions EUR via la mobilisation de l'instrument de flexibilité au titre du point 27 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 (AII),

et
- 81 millions EUR par le recours à la marge non allouée restant sous le plafond 2010 des crédits d'engagement de la rubrique 1A.

L?ensemble permettra de réunir l'intégralité du montant restant de 1.980 millions EUR destiné aux projets énergétiques dans le cadre du plan de relance, comme convenu entre les trois institutions. Parallèlement, 420 millions EUR seront mis à disposition, dans le cadre du budget 2010, pour l'internet à large bande dans les zones rurales ainsi que pour les activités liées aux «nouveaux défis».

Moyens budgétaires mis en ?uvre pour compenser le montant de 1.779 millions EUR la rubrique 1A des PF : le relèvement du plafond de la sous-rubrique 1A pour l'exercice 2010 sera compensé par une réduction des plafonds des crédits d'engagement dans les rubriques 1A, 1B, 2, 3A et 5 pour l'exercice 2009 et des plafonds des crédits d'engagement dans les rubriques 1B, 2 et 5 pour l'exercice 2010, selon les modalités suivantes :

- transferts provenant de la rubrique 1B : une marge de 1 million EUR est laissée sous le plafond de 2009 et une marge de 6 millions EUR est laissée sous le plafond 2010 des crédits d'engagement de la rubrique 1B en raison d'une non-utilisation de l'assistance technique. Il a été décidé d'affecter ces montants au financement des projets énergétiques dans le cadre du plan de relance ;
- transferts provenant de la rubrique 2 : le montant définitif qui subsiste sous le plafond des dépenses 2009 pour les crédits d'engagement de la rubrique 2 s'élève à 1,036 milliards EUR. Ce montant comprend 34 millions EUR résultant de la sous-exécution de programmes relatifs à la pêche, qui ont été inscrits dans le budget rectificatif n° 10/2009. En outre, des crédits d'un montant de 250 millions EUR en faveur du développement rural et de 20 millions EUR pour la lutte contre le changement climatique ont été inscrits au budget 2009, mais ne peuvent être utilisés en raison de l'absence de base juridique appropriée. Étant donné que l'année agricole est désormais clôturée, il a été décidé de mettre à disposition la marge qui subsiste pour 2009 et les crédits inutilisés de la rubrique 2 pour les projets énergétiques du plan de relance économique devant être financés au titre de la rubrique 1A.

  La marge initiale sous le plafond des dépenses 2010 pour les crédits d'engagement de la rubrique 2 s'élève ainsi à 1,083 milliards EUR à l'issue de la 2ème lecture du Conseil relative au budget 2010. Cette marge sera utilisée pour fournir: i) à la rubrique 2, les 420 millions EUR nécessaires, au titre du plan européen pour la relance économique, pour le développement de l'internet à large bande dans les zones rurales et le renforcement des opérations liées aux «nouveaux défis» définis dans le cadre du bilan de santé ; ii) 158 millions EUR supplémentaires, qui peuvent être mis à disposition en faveur de projets dans le domaine de l'énergie au titre de la rubrique 1A.

  Il resterait alors une marge de 505 millions EUR disponibles pour l'agriculture sous le plafond des dépenses en 2010. En tout état de cause, la Commission prendra toutes les mesures nécessaires pour financer la PAC et « le bilan de santé » ;

- transferts provenant de la rubrique 3A: une marge de 5 millions EUR est laissée sous le plafond de la rubrique 3A en 2009 qui servira au financement des projets énergétiques dans le cadre du plan de relance ;
- transferts provenant de la rubrique 5 : la marge sous les plafonds de dépenses de la rubrique 5 (Administration) s'élève à 174 millions EUR en 2009 (y compris une augmentation de la marge de 98 millions EUR résultant d'une sous-exécution dans les budgets de la Commission, du Conseil, du Comité économique et social européen et du Comité des régions et mise à disposition par le budget rectificatif n° 10/2009).

  Pour 2010, il a été décidé de conserver une marge de 72 millions EUR après prise en compte des amendements du Parlement européen en 1ère lecture et de la proposition de lettre rectificative n° 3/2010. Cette marge sera maintenue afin de couvrir potentiellement les besoins supplémentaires liés à l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne. Compte tenu de cette situation, il est proposé de mettre à disposition un montant de 300 millions EUR (soit 174 millions EUR provenant de la marge 2009 et 126 millions EUR de la marge 2010) pour le financement des projets énergétiques dans le cadre du plan de relance.

Crédits de paiement : le point 23, quatrième alinéa, de l'AII dispose que toute révision doit assurer le maintien d'une relation ordonnée entre engagements et paiements. Par conséquent, les plafonds annuels des crédits de paiement sont modifiés sur la base des profils de paiement envisagés pour les engagements supplémentaires sous la rubrique 1A et de la réduction des paiements correspondant à la diminution des crédits d'engagement des rubriques 1B, 2 et 5 en 2009 et 2010.

Cadre financier 2007-2013: financement de projets énergétiques du plan de relance économique (modif. accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière)

La commission des budgets a adopté le rapport de M. BÖGE (PPE, DE) appelant le Parlement à approuver la proposition modifiée de décision du Parlement européen et du Conseil modifiant l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière en vue de financer les projets dans le domaine de l'énergie s'inscrivant dans le cadre du plan européen pour la relance économique.

Fondamentalement, il s?agit d?approuver les conclusions de la réunion de concertation du 18 novembre 2009 incluant les éléments principaux suivants :

- fixation des modalités de financement, dans le cadre du plan européen pour la relance économique, des projets dans le domaine de l'énergie et de l'internet à large bande, ainsi que du «bilan de santé» de la PAC ;
- révision du cadre financier pluriannuel 2007-2013 en vue de financer les objectifs ci-avant, conformément aux points 21, 22 et 23 de l'accord interinstitutionnel, afin que le plafond des crédits d'engagement de la sous-rubrique 1A pour l'exercice 2010 soit relevé d'un montant de 1,779 milliard EUR en prix courants ;
- compensation de ce relèvement par une réduction correspondante des plafonds des crédits d'engagement dans les rubriques 1A, 1B, 2, 3A et 5 pour l'exercice 2009 et des plafonds des crédits d'engagement dans les rubriques 1A, 2 et 5 pour l'exercice 2010 ;
- relation ordonnée des plafonds annuels des crédits de paiement afin de maintenir une relation ordonnée entre engagements et paiements (cet ajustement étant neutre d?un point de vue budgétaire).

Dans la résolution qui accompagne la proposition de modification de l?AII, les députés soulignent que l'accord trouvé avec le Conseil est le fruit d'une coopération interinstitutionnelle réussie face à la crise économique et financière que traversent les États membres, et que cet

accord s'appuie sur les principes énoncés par les trois institutions le 2 avril 2009 (lors de l?adoption de la précédente modification du AII ? voir ACI/2008/2332).

Ils acceptent le compromis politique qui mobilise plusieurs instruments budgétaires disponibles dans le cadre juridique du budget, y compris la révision du cadre financier pluriannuel 2007-2013 pour 2009 et 2010 ainsi que la mobilisation de l'instrument de flexibilité pour permettre le financement intégral du plan de relance en 2010. Ils se réjouissent en particulier de constater qu'aucun financement du plan de relance n'a été reporté sur 2011. Ils déplorent toutefois l?étroitesse des marges laissées disponibles sous les plafonds des rubriques 1a, 1b, 2 et 5 pour 2010 après la modification de l?accord interinstitutionnel.

Parallèlement, concernant le financement de la mise à l'arrêt définitif de la centrale nucléaire de Kozloduy, les députés insistent pour que ce financement ne compromette pas le financement de programmes et d'actions pluriannuels relevant de la sous rubrique 1a.

Enfin, les députés considèrent que le cadre financier pluriannuel tel qu?il se présente actuellement ne correspond pas aux besoins financiers de l'UE. Ils demandent dès lors à la Commission de présenter une proposition visant à le réexaminer sans délai.

Cadre financier 2007-2013: financement de projets énergétiques du plan de relance économique (modif. accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière)

OBJECTIF : revoir une nouvelle fois le cadre financier pluriannuel 2007-2013 afin de financer certains projets du Plan européen pour la relance économique, le bilan de santé de la PAC et d?autre s projets dans le domaine de l?Internet à large bande.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2009/1005/UE du Parlement européen et du Conseil modifiant l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière en ce qui concerne le cadre financier pluriannuel: financement de projets dans le domaine de l'énergie s'inscrivant dans le cadre du plan européen pour la relance économique.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen et le Conseil modifient l?accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière (ou AII du 17 mai 2006) afin de financer un certain nombre de projets.

En effet, lors de la réunion de concertation budgétaire du 18 novembre 2009, le Parlement européen, le Conseil et la Commission sont convenus des modalités relatives à la fourniture d'un financement complémentaire, dans le cadre du plan européen pour la relance économique, en faveur de projets dans le domaine de l'énergie et de l'Internet à large bande, ainsi que d'investissements pour le renforcement des opérations liées aux «nouveaux défis» définis dans le cadre de l'évaluation de la réforme à mi-parcours de la politique agricole commune (connu sous le nom de «bilan de santé»).

Pour se faire, il est nécessaire de réviser le cadre financier pluriannuel 2007-2013 conformément aux points 21, 22 et 23 de l'accord interinstitutionnel, de sorte que le plafond des crédits d'engagement de la sous-rubrique 1a pour l'exercice 2010 soit relevé d'un montant de 1,779 milliards EUR en prix courants.

Ce relèvement du plafond de la sous-rubrique 1a en 2010 sera entièrement compensé par une réduction des plafonds des crédits d'engagement dans les rubriques 1a, 1b, 2, 3a et 5 pour l'exercice 2009 et des plafonds des crédits d'engagement dans les rubriques 1a, 2 et 5 pour l'exercice 2010.

Les plafonds annuels des crédits de paiement seront ajustés afin de maintenir une relation ordonnée entre

engagements et paiements. Cet ajustement sera neutre.

L?annexe I de l?AII est dès lors modifiée en conséquence.

Cadre financier 2007-2013: financement de projets énergétiques du plan de relance économique (modif. accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière)

Le Parlement européen a adopté par 536 voix pour, 18 voix contre et 22 abstentions, une résolution visant à approuver la proposition modifiée de décision du Parlement européen et du Conseil modifiant l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière en vue de financer les projets dans le domaine de l'énergie s'inscrivant dans le cadre du plan européen pour la relance économique.

Sur le fond, la décision vise à entériner les conclusions de la réunion de concertation du 18 novembre 2009 incluant les éléments principaux suivants :

- modalités relatives à la fourniture d'un financement complémentaire, dans le cadre du plan européen pour la relance économique, en faveur des projets dans le domaine de l'énergie et de l'internet à large bande, ainsi que du «bilan de santé» de la PAC ;
- révision du cadre financier pluriannuel 2007-2013 en vue de financer les objectifs ci-avant, conformément aux points 21, 22 et 23 de l'accord interinstitutionnel, afin que le plafond des crédits d'engagement de la sous-rubrique 1a pour l'exercice 2010 soit relevé d'un montant de 1,779 milliard EUR en prix courants ;
- compensation de ce relèvement par une réduction correspondante des plafonds des crédits d'engagement dans les rubriques 1a, 1b, 2, 3a et 5 pour l'exercice 2009 et des plafonds des crédits d'engagement dans les rubriques 1a, 2 et 5 pour l'exercice 2010 ;
- relation ordonnée des plafonds annuels des crédits de paiement afin de maintenir une relation ordonnée entre engagements et paiements (cet ajustement étant neutre d?un point de vue budgétaire).

Dans la résolution qui accompagne la proposition de modification de l?AII, le Parlement souligne que l'accord trouvé avec le Conseil est le fruit d'une coopération interinstitutionnelle réussie face à la crise économique et financière que traversent les États membres, et que cet accord s'appuie sur les principes énoncés par les trois institutions le 2 avril 2009 (lors de l?adoption de la précédente modification du AII ? voir

ACI/2008/2332).

Il accepte le compromis politique qui mobilise plusieurs instruments budgétaires disponibles dans le cadre juridique du budget, y compris la révision du cadre financier pluriannuel 2007-2013 pour 2009 et 2010 ainsi que la mobilisation de l'instrument de flexibilité pour permettre le financement intégral du plan de relance en 2010. Il se réjouit en particulier de constater qu'aucun financement du plan de relance n'a été reporté sur 2011, de sorte que la procédure budgétaire annuelle pour 2011 ne sera pas affectée. Il déplore toutefois l?étroitesse des marges laissées disponibles sous les plafonds des rubriques 1a, 1b, 2 et 5 pour 2010 après la modification de l?accord interinstitutionnel.

Parallèlement, concernant le financement de la mise à l'arrêt définitif de la centrale nucléaire de Kozloduy, le Parlement signale que ceci n'a été arrêté que pour 2010 alors que le soutien financier de l'Union se poursuivra jusqu'en 2013 (avec au total une enveloppe prévue de 300 millions EUR). Il insiste pour que ce financement ne compromette pas le financement de programmes et d'actions pluriannuels relevant de la sous rubrique 1a.

Enfin, le Parlement indique que le cadre financier pluriannuel tel qu?il se présente actuellement ne correspond pas aux besoins financiers de l'UE. Il demande dès lors à la Commission de présenter une proposition visant à le réexaminer sans délai. Dans la foulée, le Parlement approuve la proposition de décision visant à modifier l?AII de 2006, avec à la clé, une série de nouveaux montants de dépenses par rubrique budgétaire obéissant aux objectifs définis ci-avant.